

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1539

20 juin 2008

SOMMAIRE

Abbot Fields S.A.	73836	Hico S.A.	73848
Alpha Bravo Solutions S.à r.l.	73826	Hochtief Facility Management Luxem- bourg S.A.	73860
Aphena S.à r.l.	73828	Image Processing Systems S.A.	73836
A.Round Trade Company S.à r.l.	73870	INL 1 S.à r.l.	73833
BH5 Management S.A.	73841	Leofin S.A.	73869
Cohen & Steers SICAV	73836	Les P'tits Mousses S.à r.l.	73840
Compagnie Financière Luxembourg S.A.	73842	Nagma Financial Sàrl	73854
Comptis S.A.	73842	NAJL Invest S.à r.l.	73842
Conseils Comptabilité Fiscalité S.A.	73840	Oxy Group S.A.	73830
Costamar Finances Holding	73830	PATRIZIA Luxembourg S.à r.l.	73833
Dorel Hungary Kft., Luxembourg Branch	73832	P.I. Eastern Europe Finance S.A.	73843
Draco S.A.	73832	Polysuture A.G.	73831
DWS FlexProfit	73872	Pradera Central Futurum Ostrava Retail Park S.à r.l.	73861
Eliolux S.A.	73840	Prowiwa Immo S.A.	73830
FBK Audit S.à r.l.	73837	Sagetec S.A.	73833
Financière du Mont d'Arbois S.A.	73843	SIFEC société anonyme	73831
Finbelux S.A.	73832	SOSTNT Luxembourg S.à r.l.	73844
Gesecalux S.A.	73841	Swifin S.A.	73843

Alpha Bravo Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 138.955.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.434.

dûment représentée par son gérant Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

lequel dernier est ici représenté par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ALPHA BRAVO SOLUTIONS S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société occupera la fonction de rapporteur d'affaires et commissionnement.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée "W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Monsieur Romain KETTEL, comptable, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KETTEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2008. Relation GRE / 2008/2273. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents 0,50% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008071233/231/127.

(080080893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Aphena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.903.125,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.708.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of the month of May.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gustav Arnhög, management consultant, residing at 1011, Courtfield Gardens, London SW5 OPL, United Kingdom, here represented by Mrs. Elena TOSHKOVA, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on May 13, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Aphena S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.708, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on August 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 2115, dated November 13, 2006, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated February 13, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 946, dated May 22, 2007.

- The share capital of the Company presently amounts to seven million nine hundred three thousand one hundred twenty-five Euro (€ 7,903,125.-) divided into three hundred sixteen thousand one hundred twenty-five (316,125) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution and liquidation of the Company and assumes the function of liquidator.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known third party liabilities of the Company have been settled.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and all assets of the Company are hereby transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and

engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's former registered office. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustav Arnhög, management consultant, demeurant au 1011 Courtfield Gardens, Londres SW5 OPL, Royaume-Uni,

ici représenté par Madame Elena TOSHKOVA, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 13 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est actuellement le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Aphenia S.à r.l. (la « Société »), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.708, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 7 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2115 en date du 13 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 946 du 22 mai 2007.

- La Société a actuellement un capital social de sept millions neuf cent trois mille cent vingt-cinq Euro (€ 7.903.125,-) divisé en trois cent seize mille cent vingt-cinq (316.125) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

- Le comparant est actuellement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente le comparant prononce la dissolution et liquidation anticipée de la Société avec effet immédiat et assume la fonction de liquidateur.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société vis-à-vis de tiers est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; tout l'actif est transféré au seul associé qui répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. TOSHKOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2008. Relation: LAC/2008/20607. - Reçu douze euros (12€).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008071268/242/89.

(080080968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Prowiwa Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.689.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises à l'unanimité par le conseil d'administration qui s'est tenue le 30 octobre 2007 que:

Unique résolution

Suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Beelerstrooss, 2, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008071435/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2008, réf. DSO-CR00055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080080962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Oxy Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.892.

Nous soussignés Denis et Stéphane Van den Abbeel, souhaitons dénoncer le siège de la société OXY GROUP RCS 98.892 qui était gérée par Monsieur Christiaens et qui nous louait un bureau situé rue des Tilleuls 17C à 8832 Rombach-Martelange.

Le bail s'est terminé en date du 31/12/2007.

Le 3 juin 2008.

Denis Van den Abbeel / Stéphane Van den Abbeel.

Référence de publication: 2008071432/801117/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00080. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080080969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Costamar Finances Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2007 à 14.30 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs, Messieurs Jean QUINTUS, Koen LOZIE et COSAFIN S.A. pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2007.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société Fiduciaire HRT, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg RCS Luxembourg B 125.913 au poste de Commissaire aux Comptes. Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme
 COSTAMAR FINANCES HOLDING
 Signature / Signature
 Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008071492/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04930. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Polysuture A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 112.

R.C.S. Luxembourg B 104.042.

AUSZUG

Aus den genommenen Entschliessungen der Ordentliche Generalversammlung vom 10. Mai 2006 geht hervor dass:

1 - Herr Raimund SCHMITZ, Tierarzt, wohnhaft in B-4784 SANKT VITH, Hünningen 37;

Frau Anneliese MICHAELIS, Hausfrau, wohnhaft in B-4784 SANKT VITH, Hünningen 37;

Die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-9227 DIEKIRCH, 50, Esplanade.

wiederernannt wurden als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft. Die Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

2 - Herr Paul MÜLLER, Privatbeamter, wohnhaft in L-9840 SIEBENALER, Hausnummer 20, wurde als Kommissar der Gesellschaft wiederernannt. Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

3 - Herr Raimund SCHMITZ, vorgeannt, wurde zum geschäftsführenden Verwalter der Gesellschaft wiederernannt, gemäß dem Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften. Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 10. Mai 2006.

COFINOR S.A.

50, Esplanade - L-9227 Diekirch, B.P. 126, L-9202 Diekirch

Bevollmächtigten der Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008071429/2602/27.

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2008, réf. DSO-CR00052. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080080985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

SIFEC société anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 79.147.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 3 juin 2008

4^e résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué.

5^e résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Defenfe Jean-Marie et de Madame Deprez Marie-Jeanne du conseil d'administration.

6^e résolution

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Bove Dorian Jean Michel du conseil d'administration.

7^e résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

Monsieur Poncin Michel, commerçant, demeurant à B-6940 Oppagne 42, rue Wenin

Madame Guiset Yasmina, employé privé, demeurant à B-6940 Oppagne 42, rue Wenin

Madame Guiset Charline, ouvrière, demeurant à B-5377 Noiseux 13, rue de l'Etang

8^e résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Poncin Michel, préqualifié.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2008071437/823/27.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00057. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080080662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Draco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 35.706.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mai 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de Monsieur Paul LUTGEN de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-délégué est acceptée.

2) Est nommé pour terminer son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2008:

- Monsieur Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008071446/504/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06886. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Dorel Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.838.

Extrait des résolutions écrites date du 7 avril 2008 concernant la succursale

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Luisa Ballester March à la fonction de gérante avec effet au 1^{er} mai 2008.

- De nommer Bertrand de Fays, né le 12 juillet 1981 à Bruxelles, Belgique, demeurant au 36, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} mai 2008 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008071510/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Finbelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.948.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2008 à 14.30 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Jean QUINTUS, Administrateur et Président et Monsieur Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, Administrateurs et de V.O. Consulting Lux S.A., Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008071496/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Sagetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.919.

La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea Thielenhaus, administrateur de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc Liesch, administrateur de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, commissaire aux comptes de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008071506/723/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00573. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

INL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008071526/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00023. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.120.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.906.

Im Jahre zweitausendacht, am zwanzigsten März.

Vor Maître Joseph Elvinger, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, der Unterzeichnete.

Ist erschienen:

PATRIZIA PROJEKT 170 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg, eingetragen beim Handels- und Firmenregister in Augsburg unter der Nummer 21603 (der "alleinige Anteilsinhaber"), vertreten durch Flora Gibert, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, "ne varietur" unterzeichnet durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar, der vorliegenden Urkunde beigelegt bleibt und zeitgleich mit dieser bei den Registerstellen eingereicht wird.

Der alleinige Anteilsinhaber, handelnd in der Eigenschaft als alleiniger Anteilsinhaber der PATRIZIA Luxembourg S.à.r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit einem Gesellschaftskapital von EUR 54.120.000,00 (vierundfünfzig Millionen einhundertzwanzigtausend Euro) mit Sitz in 4, Grand Rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 122.906, gegründet am 27. November 2006 gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, deren Satzung am 23. Februar 2007 unter der Nummer 240 (Seite 11515) im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist (die "Gesellschaft").

Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung durch notarielle Urkunde wie folgt geändert:

- gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Frieders, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 21. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 17. März 2006 unter der Nummer 396 (Seite 18999);

- gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Frieders, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 22. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 11. Mai 2007 unter der Nummer 861 (Seite 41282).

Der alleinige Anteilsinhaber fasst hiermit die folgenden schriftlichen Beschlüsse in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Artikels 200-2 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner geänderten Fassung:

Alleiniger Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Änderung der Gesellschaftszweckbeschreibungsklausel und demzufolge Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher nunmehr lautet wie folgt:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Grundeigentum, Geschäftsanteilen, Aktien, Schuldverschreibungen, Pfandbriefen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung sowie das Management und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften sowie Gesellschaften an denen sie ein direktes oder indirektes Interesse hat oder jeder anderen Gesellschaft, die ein direkter oder indirekter Anteilsinhaber der Gesellschaft ist oder jeder Gesellschaft die zu der gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehört (nachstehend bezeichnet als die "verbundenen Gesellschaften") sowie anderen Gesellschaften, welche keine verbundenen Gesellschaften sind, vorausgesetzt, dass diese Gesellschaften keine Geschäfte tätigen, wodurch sie an Tätigkeiten beteiligt werden, welche als regulierte Tätigkeiten des Finanzsektors anzusehen sind, Kredite bewilligen oder jegliche Unterstützung anbieten, ob durch Kredite, Garantien oder in anderer Form.

Die Gesellschaft kann sich auf jede mögliche Art und Weise verschulden.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet."

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Gebühren ungeachtet ihrer Form, welche von der Gesellschaft in Verbindung mit der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr ein tausend Euro geschätzt.

Nachdem keine weiteren Punkte auf der Agenda standen und keiner der Erschienenen sich zu Wort meldete, wurde die Sitzung geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, erklärt dass auf Verlangen der erschienenen Person, diese Urkunde in deutscher Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung, auf Verlangen derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird der deutsche Text maßgebend sein.

Hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg an dem Tag wie anfangs in dieser Urkunde eingetragen aufgesetzt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person verlesen worden ist, dem Notar bekannt beim Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz, haben die besagte erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Follows the English version:

In the year two thousand and eight, on the twentieth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Has appeared:

PATRIZIA PROJEKT 170 GmbH, a company organised under the laws of Germany with registered office at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg, registered with the trade and companies register of Augsburg under number 21603 (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital fixed at EUR 54,120,000.00 (fifty-four million one hundred twenty thousand Euros) having its registered office at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 122.906 and incorporated by a deed drawn up by the notary Paul Frieders residing in Luxembourg on 27 November 2006, and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 240 dated 23 February 2007 (page 11515) (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended since the incorporation of the Company by the notarial deeds listed below:

- a deed drawn up by the notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 396 dated 17 March 2006 (page 18999);

- a deed drawn up by the notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 861 dated 11 May 2007 (page 41282).

The Sole Shareholder hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the object clause of the Company and subsequently to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision and which shall be read as follows:

" **Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development, the management and the exploitation of its portfolio.

The Company may grant loans or render any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") as well as to any other company, although such company is not a Connected Company, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in German, followed by an English version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2008, Relation: LAC/2008/12559. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008071322/211/125.

(080080480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Cohen & Steers SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.486.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2008, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable 'Cohen & Steers SICAV' ont pris les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable 'Cohen & Steers SICAV' est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2009:

Mr W. Joseph Houlihan

Mr Martin Cohen

Mr Robert Steers.

Le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2009.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008071511/801/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Image Processing Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.547.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2008

1. Mr Horst Hahn et Mr Hugo Windisch-Graetz sont révoqués de son mandat d'Administrateur

2. Sont nommés Administrateurs: Mr Maximilian Von Habsburg, né le 08.02.1961 à Boulogne-Billanc. (F) domicilié au 20, Friston Street - Fulham - London SW6 3AT et Mr Victor Renenko né le 13.03.1947 à Mockba (Russie) domicilié à Arbat Str. 51, bld 1, App. 53A à Moscou (Russie).

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008071533/4376/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07574. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Abbot Fields S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 38.964.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Son Altesse le Prince Karim AGA KHAN, demeurant professionnellement à F-60270 Gouvieux, Aiglemont, représenté par "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 décembre 2007,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci, ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "ABBOT FIELDS S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 229 du 29 mai 1992, modifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 décembre 2001 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1057 du 10 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 865 du 24 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.964.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Que Son Altesse le Prince Karim AGA KHAN, prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société "ABBOT FIELDS S.A."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que Son Altesse le Prince Karim AGA KHAN, prénommé, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "ABBOT FIELDS S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que le comparant, représenté comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2008. LAC/2008/18996. — Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008071146/227/51.

(080079893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

FBK Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.949.

STATUTS

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Marie BODEN, réviseur d'entreprises, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, ici dûment représenté par Monsieur Roland DE CILLIA, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

3.- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

4.- Madame Nathalie PRIEUR, expert-fiscal, née le 8 avril 1967 à Trèves, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

5.- Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, né le 26 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, ici dûment représenté par Monsieur Jeannot DIDERRICH, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FBK AUDIT S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice d'activité de réviseur d'entreprises qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes et d'accomplir toutes autres missions qui lui sont confiées par la loi. Elle a également pour objet d'effectuer l'expertise-comptable, le contrôle contractuel des comptes, de donner des conseils en matière fiscale, d'organiser et de tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique et financier.

Elle a encore pour objet l'exercice du conseil économique.

La Société peut par ailleurs effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie BODEN, préqualifié, cinquante-deux parts sociales;	52
2.- Monsieur Roland DE CILLIA, préqualifié, douze parts sociales;	12
3.- Monsieur Jeannot DIDERRICH, préqualifié, douze parts sociales;	12
4.- Madame Nathalie PRIEUR, préqualifiée, douze parts sociales;	12
5.- Monsieur Romain WAGNER, préqualifié, douze parts sociales;	12
Total: cent parts sociales;	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie BODEN, réviseur d'entreprises, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE CILLIA - DIDERRICH - PRIEUR - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2008, Relation GRE/2008/2211. - Reçu Soixante-deux euros et cinquante cents 0,50%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008071239/231/128.

(080080610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Les P'tits Mousses S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 81.536.

Décisions de l'associée unique

Madame Mireille CORDEL, épouse divorcée de M. Jean-Paul HILZENKOPP; commerçante, née à Thionville, le 4 août 1965, demeurant à L-3220 Bettembourg, 57, Auguste Collard,

laquelle est associée unique de la société sous rubrique suivant un contrat de séparation de biens avec liquidation et partage, reçu le 7 février 2006 par le notaire Martine DECKER; de résidence à Hespérange, et prend la décision suivante:

Gérance

Sont confirmées comme gérantes:

Madame Virginie AREND, gérante éducative, demeurant à F Gorcy.

- Madame Mireille CORDEL, préqualifiée à l'exclusion de Monsieur Jean-Paul HILZENKOPP, employé de banque, né à Marange-Silvange (F), le 3 février 1949, demeurant à L-3265 Bettembourg, 40, Op Fankenacker.

- La société est valablement engagée soit par la signature individuelle de Madame Mireille CORDEL, soit conjointe à celle de Madame Virginie AREND.

Bettembourg, le 18.04.07.

Signature.

Référence de publication: 2008071516/207/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

**CCF S.A., Conseils Comptabilité Fiscalité S.A., Société Anonyme,
(anc. Eliolux S.A.).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 55.997.

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ELIOLUX S.A.", avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hespérange, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 572 du 7 novembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire LECUIT, en date du 12 janvier 1998, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 334 du 12 mai 1998, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2003, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 931 du 10 septembre 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 octobre 2004, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1303 du 21 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.997.

L'assemblée est présidée par Monsieur René MORIS, comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gilles APEL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carla MACHADO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le

notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale en "Conseils Comptabilité Fiscalité S.A.", en abrégé "CCF S.A." et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "Conseils Comptabilité Fiscalité S.A.", en abrégé "CCF S.A.", et dès lors, de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** La société prend la dénomination de "Conseils Comptabilité Fiscalité S.A.", en abrégé "CCF S.A." »

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Moris, G. Appel, C. Machado, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2008, LAC/2008/20916. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008071153/227/56.

(080079939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

BH5 Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.609.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008071543/1157/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00663. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080080766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Gesecalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 55.157.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Reconduire les mandats d'administrateur de Messieurs FRERE, WINANDY, DELLOYE, MANNELLI et SAMYN ainsi que le mandat de commissaire de la société INTERAUDIT. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2008071551/4076/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08713. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

NAJL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.544.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse du gérant de classe A et de l'associé unique de la société à responsabilité limitée NAJL Invest S.à r.l. à compter du 30 mars 2008 est la suivante:

Orchard Scotts Residences, #12-10, 5 Anthony Road, Singapore 229954

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pour NAJL INVEST S.A.R.L

Bernard SABRIER / Karine Vilret-Huot

Gérant de classe A / Gérant de classe B

Référence de publication: 2008071548/8699/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01320. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Compagnie Financière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 16.119.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Reconduire les mandats d'administrateur de Messieurs FRERE, WINANDY, DELLOYE, D'ASPREMONT LYNDEN, MANNELLI, SAMYN ainsi que le mandat de commissaire de la société INTERAUDIT.

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2008071550/4076/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08715. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Comptis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 78.490.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation, reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2008, LAC/2008/19403, que la clôture de la société anonyme "COMPTIS S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été prononcée, que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008071648/227/18.

(080080952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Financière du Mont d'Arbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 58.395.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à L-DIFFERDANGE, en date du 26 février 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 318 du 24 juin 1997;

Modifiée pour la dernière fois par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C No 496 du 26 mai 2005.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 8 mai 2008 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth ANTONA survenu en date du 10 décembre 2006, la société REVILUX S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-25.549 et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mademoiselle Elisabeth ANTONA.

La société REVILUX S.A. terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour la société FINANCIERE DU MONT D'ARBOIS S.A.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008071504/687/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Swifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 60.760.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur ABELS. Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur ABELS et de diminuer ainsi le nombre des Administrateurs de dix à neuf.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2008071554/4076/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

P.I. Eastern Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.641.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2008

1. Mr Constantin Von Berckheim est révoqué de son mandat d'Administrateur
2. Est nommé Administrateur: Mr Paul Kipchen, né le 02.04.1957 à Luxembourg domicilié au 49, rue du Soleil à L-2544 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008071534/4376/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07575. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

SOSTNT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.732.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of May,
before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SOSTNT Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124.732 (the Company). The Company was incorporated on 9 February 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 769 of 3 May 2007. The articles of association of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary dated 3 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 131 of 17 January 2008.

There appeared:

I. SOS Holding, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Island (SOS Holding),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 May 2008.

II. TNT Holding, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Island (TNT Holding),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 May 2008.

The appearing parties referred to under item I. and II. above are the current shareholders of the Company and are hereinafter referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders hold all the 1,250,000 (one million two hundred fifty) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 147,500 (one hundred forty-seven thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) by way of creation of 14,750,000 (fourteen million seven hundred fifty thousand) shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

3. Subscription and payment of the share capital increase referred to under item 2. above, by way of a contribution in kind to be made by SOS Holding and TNT Holding.

4. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital referred to under item 2.

5. Grant of authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per item 2. above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. The Meeting, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 147,500 (one hundred forty-seven thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) by way of creation of 14,750,000 (fourteen million seven hundred fifty thousand) shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the following subscription and payment of the 14,750,000 (fourteen million seven hundred fifty thousand) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

1. SOS Holding, represented as stated above, declares:

(i) to subscribe to 5,015,000 (five million fifteen thousand) newly issued shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent); and

(ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivable in an amount of EUR 50,150 (fifty thousand one hundred fifty Euro) (the SOS Receivable) which SOS Holding has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 50,150 (fifty thousand one hundred fifty Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the SOS Receivable contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 23 May 2008 on behalf of the board of managers of the Company (the SOS Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on 23 May 2008 by an authorized signatory of SOS Holding (the SOS Certificate 2) stating that, inter alia, (i) the amounts lent are outstanding, (ii) that the SOS Receivable is worth at least EUR 50,150 (fifty thousand one hundred fifty Euro), and (iii) that the entire value of the SOS Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

2. TNT Holding, represented as stated above, declares:

(i) to subscribe to 9,735,000 (nine million seven hundred thirty-five thousand) newly issued shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent); and

(ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivable in an amount of EUR 97,350 (ninety-seven thousand three hundred fifty Euro) (the TNT Receivable) which TNT Holding has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 97,350 (ninety-seven thousand three hundred fifty Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the TNT Receivable contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 23 May 2008 on behalf of the board of managers of the Company (the TNT Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on 23 May 2008 by an authorized signatory of TNT Holding (the TNT Certificate 2, and together with the TNT Certificate 1, the SOS Certificate 1, and the SOS Certificate 2, the Certificates) stating that, inter alia, (i) the amounts lent are outstanding, (ii) that the TNT Receivable is worth at least EUR 97,350 (ninety-seven thousand three hundred fifty Euro), and (iii) that the entire value of the TNT Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The said Certificates, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) represented by 16,000,000 (sixteen million) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share."

Fifth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per the second resolution above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand eight hundred (2,800.-) Euro.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt-troisième jour de mai,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de SOSTNT Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.732 (la Société). La Société a été constituée le 9 février 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (au Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 769 du 3 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, daté du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 131 du 17 janvier 2008.

Ont comparu:

I. SOS Holding, une société en commandite de droit des Iles Cayman, avec siège social au Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, (SOS Holding)

ci-après représentée par Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 23 mai 2008.

II. TNT Holding, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, (TNT Holding)

ci-après représentée par Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 23 mai 2008.

Les parties comparantes mentionnées aux points I. et II. ci-dessus sont les associés actuels de la Société et sont désormais désignés comme les Associés.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent l'intégralité des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 147.500 (cent quarante-sept mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) au montant de EUR 160.000 (cent soixante mille Euros) par la création de 14.750.000 (quatorze millions sept cent cinquante mille) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus, au moyen d'un apport en nature devant être effectué par SOS Holding et TNT Holding.

4. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus.

5. Pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises conformément au point 2. ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société, et afin d'effectuer toutes formalités y relatives (y inclus afin d'éviter tout doute l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 147.500 (cent quarante-sept mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) au montant de EUR 160.000 (cent soixante mille Euros) au moyen de la création de 14.750.000 (quatorze millions sept cent cinquante mille) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et d'accepter la souscription et le paiement des 14.750.000 (quatorze millions sept cent cinquante mille) parts sociales nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

Souscription - Paiement

1. SOS Holding, représentée ainsi qu'indiqué ci-dessus, déclare:

(i) Souscrire à 5.015.000 (cinq millions quinze mille) parts sociales nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune; et

(ii) Les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en la totalité des créances, d'un montant de EUR 50.150 (cinquante mille cent cinquante Euros) (les Créances SOS) dont dispose SOS Holding envers la Société.

Un tel apport d'un montant de EUR 50.150 (cinquante mille cent cinquante Euros) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation des Créances SOS apportées à la Société est attestée par (i) un certificat émis le 23 mai 2008 au nom du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1 SOS) ainsi que par (ii) un certificat émis le 23 mai 2008 par un signataire autorisé de SOS Holding (le Certificat 2 SOS) stipulant entre autres que (i) les montants prêtés sont en attente de remboursement, (ii) que la Créance SOS est estimée à une valeur minimum de EUR 50.150 (cinquante mille cent cinquante Euros), et (iii) que l'intégralité de la valeur de la Créance SOS sera attribuée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

2. TNT Holding, représentée ainsi indiqué ci-dessus, déclare:

(i) Souscrire à 9.735.000 (neuf millions sept cent trente cinq mille) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune; et

(ii) Les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en les créances s'élevant à un montant de EUR 97.350 (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent cinquante Euros) (les Créances TNT) dont dispose TNT Holding envers la Société.

Ledit apport en nature, d'un montant de EUR 97.350 (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent cinquante Euros) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation des Créances TNT apportées à la Société est attestée par (i) un certificat émis le 23 mai 2008 au nom du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1 TNT) ainsi que par (ii) un certificat émis le 23 mai 2008 par un signataire autorisé de TNT Holding (le Certificat 2 TNT), ensemble avec le Certificat 1 TNT, le Certificat 1 SOS, et le Certificat 2 SOS, les Certificats) stipulant entre autres que (i) les montants prêtés sont en attente de remboursement, (ii) que la Créance TNT est estimée à une valeur minimum de EUR 97.350 (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent cinquante Euros), et que (iii) l'intégralité de la valeur de la Créance TNT sera attribuée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est établi à EUR 160.000 (cent soixante mille Euros) représentés par 16.000.000 (seize millions) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises de la Société,

conformément à la seconde résolution ci-dessus, dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder à toutes les formalités nécessaires y relatives (y inclus afin d'éviter tout doute l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de deux mille huit cents (2.800,-) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: J. F. Bouchoms et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 28 mai 2008. LAC/2008/21438. - Reçu sept cent euros trente-sept cents Eur 0,5% = 737,50.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008071257/5770/232.

(080080651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Hico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 138.929.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stephen NORTON, directeur financier, né à Romford (Royaume Uni), le 12 janvier 1951, demeurant à GB-IG8 OBU Essex, Woodford Green, 9, Clematis Gardens,

ici représenté par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, né à Metz (France), le 3 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 avril 2008,

2.- "Yukon Investments G.m.b.H", société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social à D-55288 Armsheim, Am Bahnhof 1, immatriculée au H.R.B de Mayence (Allemagne) sous le numéro 7410,

représentée par son gérant Monsieur Kevin BROCK, directeur financier, demeurant professionnellement à D-55288 Armsheim, Am Bahnhof 1,

ici représenté par Monsieur Lionel CAPIAUX, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 avril 2008,

lesquelles procurations, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HICO S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,00), divisé en trois cent soixante-quinze (375) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Capital autorisé

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 462.500,00), pour porter le capital social de son montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,00) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), le cas échéant par la création et l'émission de quatre mille six cent vingt-cinq (4.625) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont nominatives et inscrites sur le registre des actions nominatives, lequel sera l'unique preuve de détention d'actions de la société par l'actionnaire.

Le transfert, la vente ou le gage des actions requiert l'approbation du conseil d'administration. Au cas où un actionnaire aimerait vendre ses titres, il doit en demander l'autorisation au conseil d'administration sous forme écrite. Le conseil d'administration doit y répondre endéans 30 jours après en avoir reçu la demande. Si la réponse du conseil d'administration n'a pas été émise endéans ce délai, l'actionnaire désireux de vendre doit considérer sa demande comme refusée.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires en matière de modifications des statuts et de mise en liquidation de la société sont prises à la majorité de soixante-quinze pourcent (75%) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille neuf.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. Stephen NORTON, prénomme, soixante-quinze actions	75
2.- "Yukon Investments G.m.b.H.", prénommée, trois cents actions	<u>300</u>
Total: trois cent soixante-quinze actions	375

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille huit cent euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christof HILLEBRAND, commercial, né à Mayence (Allemagne), le 23 février 1959, demeurant à D-55131 Mayence, Weisenauer Strasse 5,
 - b) Monsieur Christian VARIN, directeur, né à Neuilly (France), le 18 mai 1947, demeurant à B-1630 Linkebeek, 74, Drève des Fauvettes,
 - c) Monsieur Lionel CAPIAUX, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
"REVILUX S.A.", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.
- 5.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of May.

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

- 1.- Mr Stephen NORTON, financial manager, born in Romford (United Kingdom), on 12 January 1951, residing in GB-IG8 OBU Essex, Woodford Green, 9, Clematis Gardens,
represented here by Mr Lionel CAPIAUX, private employee, born in Metz (France), on 3 September 1969, residing professionally in L-24250 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
by virtue of a proxy given under private seal on 7 April 2008,
- 2- "Yukon Investments G.m.b.H.", a limited liability company under German Law, having its registered office in D-55288 Armsheim, Am Bahnhof 1, registered at the H.R.B. of Mainz (Germany) under number 7410,
represented by its manager Mr Kevin BROCK, financial manager, residing professionally in D-55288 Armsheim, Am Bahnhof 1,
represented here by Mr Lionel CAPIAUX, previously named,
by virtue of a proxy given under private seal on 9 April 2008,
which proxies, after having been signed "ne varietur", shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "HICO S.A."

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3 . The corporate capital is fixed at thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.00), divided into three hundred seventy-five (375) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each.

Authorised share capital

The authorised share capital is fixed at four hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 462,500.00), to raise the corporate share capital from thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.00) to five hundred thousand euro (EUR 500,000.00) by the creation and the issue of four thousand six hundred twenty-five (4,625) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, with the same rights as those enjoyed by the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital,
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The shares are in registered form and recorded on the share register, which will be the exclusive proof of the holding of the company's shares by the shareholder.

For transfer, sale or pledge of the shares approval of the board of directors is required. In the event of one shareholder wishing to sell his shares, he must request permission from the board of directors in a written form. The board of directors has to give a reply within 30 days from receiving the request. If the board of directors hasn't replied within the frame time, the shareholder has to consider his sale request as being rejected.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the individual signature of the chairman of the board or by the joint signatures of any two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions shall require a majority vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The chairman of the board is appointed for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of June at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting in matter of modifications of the Articles of Incorporation and liquidation of the company are passed by a majority of seventy-five percent (75%) vote of the shareholders present or represented.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and nine.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Stephen NORTON, previously named, seventy-five shares	75
2.- "Yukon Investments G.m.b.H.", previously named, three hundred shares	<u>300</u>
Total: three hundred seventy-five shares	375

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand and eight hundred euro (EUR 1.800,00).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Christof HILLEBRAND, commercial, born in Mainz (Germany), on 23 February 1959, residing in D-55131 Mainz, Weisenauer Strasse 5,

b) Mr Christian VARIN, manager, born in Neuilly (France), on 18 May 1947, residing in B-1630 Linkebeek, 74, Dreve des Fauvettes,

c) Mr Lionel CAPIAUX, previously named.

3.- Has been appointed auditor:

"REVILUX S.A.", having its registered office in L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and thirteen.

5.- The registered office of the company is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Capioux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2008, LAC/2008/20603. - Reçu à 0,50%: cent quatre-vingt sept euros cinquante cents (€ 187,50).

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008071165/227/326.

(080080308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Nagma Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-third day of May.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered under private seal on May 23rd, 2008. Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any

affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "Nagma Financial Sàrl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8 . Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles. Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 mai 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Nagma Financial Sàrl".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi. Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2008, Relation: LAC/2008/21113. — Reçu € 62,50 (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008072018/206/306.

(080081250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Hochtief Facility Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 94.069.

Im Jahre zweitausendacht, am siebzehnten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.", mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 25. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 743 vom 14. Juli 2003, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden seit der Gründung nicht mehr abgeändert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Francis ZOTCHI, Kaufmännischer Leiter, mit Berufsanschrift in Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Corinne PETIT, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Raymond THILL, maître en droit, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, nach L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall, mit Wirkung zum 1. April 2008;
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung;
3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, nach L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall, mit Wirkung zum 1. April 2008.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 2 Absatz 1 der Satzung folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach."

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem

Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Zotchi, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 22 avril 2008, LAC/2008/16590. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008071258/5770/49.

(080080571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pradera Central Futurum Ostrava Retail Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.036.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the fifteenth day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to whom remains the present deed.

There appeared:

Pradera Central Holdco S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 111 721,

represented by Ms Véronique Pirotte, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney signed on 15 May 2008.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Form. There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Pradera Central Futurum Ostrava Retail Park S.à r.l.".

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Pradera Central and European Retail Fund, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund").

The Company may provide financial support to Pradera Central Management S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which Pradera Central Management S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2. When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed; the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits realised during the current year and profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision of the manager or the board of managers to pay interim dividends is confirmed by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the manager or the board of managers is assured that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (€)	Number of shares	Amount paid in (€)
Pradera Central Holdco S.à r.l.	12,500.-	125	12,500.-
TOTAL	12,500.-	125	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Managers for an unlimited period of time:
 - Mr. Colin John Colquhoun CAMPBELL, Director, born in London on February 12, 1956, having his domicile at Pradera AMPLC Devonshire House, Bishopsgate, 146, EC2M 4JX London (United Kingdom).
 - Mrs. Supreetee Kumudini SADDUL, manager, born in Mauritius on November 6, 1963, having her domicile at B-6700 Arlon, 57/B, rue des Faubourg (Belgium).
 - Mr. Mark RICHARDSON, manager, born in Aberdeen on 27 July 1974, having his domicile at Senovazné namesti 8, Prague 1 11000 (Czech Republic).
2. The registered office shall be at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quinze mai.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Pradera Central Holdco S.à r.l., une société créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté Luxembourg Grand-Duché, RCS Luxembourg B 111.721, représentée par Madame Véronique Pirotte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 15 mai 2008.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant et paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "Pradera Central Futurum Ostrava Retail Park S.à r.l.".

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de Pradera Central and European Fund, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à Pradera Central Management S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles Pradera Central Management S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou inconduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de telles abrogations ou modifications.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

19.2. Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant le bénéfice de l'année en cours et les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. la décision du conseil de gérance ou du gérant de payer la distribution d'acomptes sur dividendes doit être confirmée par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance du gérant ou du conseil de gérance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 26. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit (€)	Nombre de parts sociales	Montant libéré (€)
Pradera Central Holdco S.à r.l.	12.500,-	125	12.500,-
TOTAL	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cent cinquante euros (1.750.- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de Gérant pour une période indéterminée:
 - Monsieur Colin John Colquhoun CAMPBELL, gérant, né le 12 février 1956 à Londres (Angleterre), ayant sa résidence professionnelle à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre;
 - Madame Supreetee Kumudini SADDUL, gérante, née le 6 novembre 1963 à l'île Maurice, demeurant au 57B, rue des Faubourgs, 6700 Arlon, Belgique;
 - Monsieur Mark RICHARDSON, gérant, né le 27 juin 1974 à Aberdeen, demeurant au 8 Senovazné namesti, 11000 Prague 1, République Tcheque;
2. Le siège social est fixé à 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Pirotte, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 mai 2008, LAC/2008/20405. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Pr le Receveur (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008072846/220/437.

(080082129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Leofin S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.671.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEOFIN S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.671, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1971 du 20 octobre 2006, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1052 du 29 avril 2008,

ayant un capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sophie ERK, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabrina ROYER FAVITA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu' y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs de la société, à savoir Messieurs Jean-Marc HEITZ, Georges DIEDERICH et Alexis DE BERNARDI et au commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Régis DONATI pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK - ROYER FAVITA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2008. Relation GRE/2008/2278. - Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008071266/231/76.

(080080972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

A.Round Trade Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 138.948.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Frau Wenbo WU, Assistent der Geschäftsleitung, geboren in Jiangxi, (Volksrepublik China), am 2. November 1969, wohnhaft in Guangzhou, Xingangzhoulu, The Yajun Garden, N° 48, Block C1, Room 501, (Volksrepublik China).

2) Frau Min ZHU, Operation Manager, geboren in Hubei, (Volksrepublik China), am 9. April 1973, wohnhaft in Guangzhou, Xingangzhoulu, The Yajun Garden, N° 48, Block C1, Room 501, (Volksrepublik China).

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, insbesondere zwischen China und Europa, der Im- und Export sowie der Handel und Vertrieb von Waren jeglicher Art.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "A.ROUND TRADE COMPANY S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünf und zwanzig tausend Euro (25.000,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils zwei hundert fünfzig Euro (250,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Frau Min ZHU, Operation Manager, wohnhaft in Guangzhou, Xingangzhoulou, The Yajun Garden, N° 48, Block C1, Room 501, (Volksrepublik China), fünfzig Anteile	50
2.- Frau Wenbo WU, Assistent der Geschäftsleitung, wohnhaft in Guangzhou, Xingangzhoulou, The Yajun Garden, N° 48, Block C1, Room 501, (Volksrepublik China), fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünf und zwanzig tausend Euro (25.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr ein tausend zwei hundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Frau Wenbo WU, Assistent der Geschäftsleitung, geboren in Jiangxi, (Volksrepublik China), am 2. November 1969, wohnhaft in Guangzhou, Xingangzhoulu, The Yajun Garden, N° 48, Block C1, Room 501, (Volksrepublik China), technische Geschäftsführerin, und

- Frau Min ZHU, Operation Manager, geboren in Hubei, (Volksrepublik China), am 9. April 1973, wohnhaft in Guangzhou, Xingangzhoulu, The Yajun Garden, N° 48, Block C1, Room 501, (Volksrepublik China), kaufmännische Geschäftsführerin.

3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig durch die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführerinnen verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: WU; ZHU; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mai 2008, Relation GRE/2008/2234. — Reçu cent vingt-cinq euros 0,50%= 125 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Juni 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008071238/231/112.

(080080543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.

DWS FlexProfit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.388.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2008

Die Generalversammlung beschließt, das Mandat der KPMG Audit als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2008 zu erneuern.

DWS Investment S. A.

Verwaltungsgesellschaft

H. Rüth / M. Michaelis

Référence de publication: 2008071562/1352/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07538. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2008.